

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de remplacer le panneau lumineux d'informations hors service situé sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat est signé avec la Société CHARVET Digital Média sise 62 Rue de Follieuse – ZAE Follieuse – 01700 MIRIBEL pour l'installation et la location d'un panneau lumineux. Les conditions du contrat sont les suivantes :

Le contrat de location (par le biais de GRENKE), qui prendra effet à la date de signature de l'avis de livraison du matériel, est signé pour une durée de 7 années. Le montant annuel de location est fixé à 289 € HT (soit 3 468 € HT par an).

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 24 mars 2021

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE